

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **19 mai 2026** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

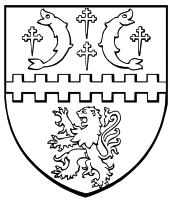
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (14.30 heures)

1. Personnel
 - 1.1. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières, pour les besoins du service des piscines communales du département technique – décision.
 - 1.2. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service enseignement et jeunesse du département administratif – décision.
 - 1.3. Réduction de la durée de la période d'initiation d'une employée communale – décision.
 - 1.4. Changement de groupe de traitement d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.5. Démission volontaire d'un employé communal – décision.
 - 1.6. Démission volontaire d'une employée communale – décision.
2. Enseignement : Approbation de la liste d'ancienneté des instituteurs (m/f) de l'année scolaire 2025/2026 – décision.
3. Administration générale : Proposition d'un délégué représentant les communes de la zone de secours SUD au sein du conseil d'administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) – décision.

Séance publique (15.00 heures)

4. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 5. Administration générale
 - 5.1. Création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale et Transfrontalière Belgique-France-Luxembourg (GECT) – décision de principe.
 - 5.2. Titres de recettes – décision.
 - 5.3. Etat des recettes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025 – décision.
 - 5.4. Autorisation globale d'ester en justice en matière de recouvrement des factures non payées – décision.
 - 5.5. Garages communaux « An der Léier » à Pétange - mise en place de douze points de recharge pour véhicules électriques : vote d'un devis adapté et d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 5.6. Pose et raccordement d'une nouvelle cabine de transformation à l'extérieur du centre sportif Bim Diederich à Pétange : vote du devis adapté et d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 5.7. Pose d'une conduite d'eau potable destinée à alimenter le site du « Fond-de-Gras » : vote du devis et vote d'un crédit spécial – décision.
 - 5.8. Construction d'une maison unifamiliale à caractère social à Lamadelaine : vote du décompte – décision.
 6. Personnel
 - 6.1. Fixation de la rémunération des salariés (m/f) occupés à durée indéterminée dans les piscines communales – décision à caractère général.
 - 6.2. Création d'un poste de salarié (m/f) pour les besoins du service des piscines communales du département technique – décision.
-



- 6.3. Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du département urbanisme – décision.
7. Affaires sociales : Adaptation des loyers des logements communaux – décision.
8. Propriétés
 - 8.1. Autorisation domaniale AD2054 avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois relative à la construction d'un ouvrage de croisement souterrain et la pose de canalisations à Lamadelaine, lieu-dit « Route de Luxembourg » – décision.
 - 8.2. Autorisation domaniale AD2029 avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois relative à la construction d'un bassin de rétention souterrain d'eaux pluviales à Lamadelaine, lieu-dit « Route de Luxembourg » – décision.
 - 8.3. Contrat de bail relatif à la location de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Oberst Daessent », avec Mme Annick Wegener - décision.
 - 8.4. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Krieps », à M. Norbert Heintz et Mme Marianne Welu – décision.
 - 8.5. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Adnan Mucevic et Mme Maida Mucevic – décision.
 - 8.6. Acte concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Dzenis Muratovic et Mme Teuta Hodzic – décision.
9. Transports et communications
 - 9.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue du Lycée – décision.
 - 9.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg – décision.
 - 9.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, route de Longwy – décision.
 - 9.4. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, route de Longwy – décision.
 - 9.5. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Cité CFL – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 6 mai 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

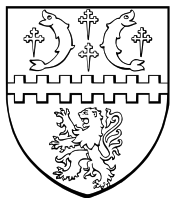
4.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants :**

- **Comptes-rendus des réunions du comité
du syndicat SYVICOL du 15 décembre 2025,
2 février et 9 mars 2026**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

5.1.	Administration générale Création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale et Transfrontalière Belgique-France- Luxembourg (GECT) – décision de principe	Décision
------	--	-----------------

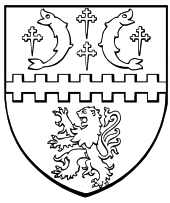
Le conseil communal,

Vu le règlement européen (CE) n° 1082/2006 du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT), tel que modifié par le règlement (UE) n° 1302/2013 ;

Vu la loi du 19 mai 2009 relative aux groupements européens de coopération territoriale (GECT) ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- rappelant que le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), institué par le règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006, constitue un instrument juridique de l'Union européenne destiné à faciliter et à promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale entre collectivités territoriales et autres organismes publics des États membres, en vue de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale ;
- exposant que les missions d'un GECT consistent notamment à assurer la coordination et la mise en œuvre d'actions communes, à développer des projets d'intérêt transfrontalier, ainsi qu'à favoriser une gouvernance concertée entre les collectivités partenaires ;
- indiquant que la création d'un GECT réunissant les communes d'Aubange (B), de Mont-Saint-Martin (F) et de Pétange fait l'objet de discussions régulières entre les communes concernées depuis l'année 2021 ;
- précisant que le futur GECT aurait vocation à assurer un rôle de coordination, de concertation et de développement de projets communs entre les trois communes partenaires ;
- exposant que, lors de la réunion tenue le 30 avril 2025 à l'Administration communale d'Aubange, réunissant la Ville de Mont-Saint-Martin, la Commune de Pétange, ainsi que la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), il a été présenté que la MOT, en partenariat avec l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord (AGAPE), pourrait assurer l'accompagnement technique et méthodologique nécessaire à la constitution d'un GECT entre les communes concernées ;



- informant que la Ville de Mont-Saint-Martin serait désignée comme commune « chef de file » dans le cadre des démarches préparatoires relatives à la création du GECT ;
- proposant, dans l'hypothèse où le conseil communal marquerait son accord de principe quant à l'engagement des démarches préparatoires nécessaires à la création d'un GECT, de charger l'AGAPE de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et de l'accompagnement des trois communes dans le cadre de ce projet ;
- informant que la participation financière proposée par l'AGAPE pour l'adhésion à ses services s'élève à 0,15 euro par habitant par année, soit un montant total de 3.162,90 euros calculé sur base de 21.086 habitants, lequel sera proratisé en fonction de la date effective d'adhésion ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

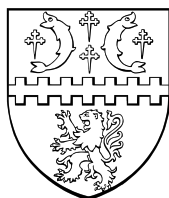
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1) d e m a r q u e r son accord de principe quant à la création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) entre la Belgique, la France et le Luxembourg ;
- 2) d' e n g a g e r des démarches préparatoires nécessaires à la création dudit GECT et de charger, dans ce cadre, l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord (AGAPE) de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle ainsi que de l'accompagnement des trois communes partenaires dans le cadre de ce projet.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

5.2.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

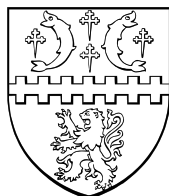
Le conseil communal,

2025

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Prise en charge de dommages par les compagnies d'assurance	2.121.746000.99002	8.433,58 €
2	Remboursement par l'Etat du congé politique	2.121.748310.99002	4.511,33 €
3	Remboursements divers	2.180.748380.99001	40,00 €
4	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	41,00 €
5	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	5,00 €
6	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	149,65 €
7	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	10.264,99 €
8	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	4.607,87 €
9	Reprise et recyclage des anciennes poubelles ménagères	2.510.706022.99010	1.100,04 €
10	Klimapakt 2.0. : Fonds pour la protection de l'environnement	2.590.744710.99001	250.000,00 €
11	Location des terrains de tennis au Centre national de jeux de quilles à Pétange par le Tennis Club Pétange	2.822.708213.99002	4.168,50 €
	Total		283.321,96 €

2026

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de vieux véhicules automoteurs	1.130.263210.99001	15.200,00 €
2	Vente de vieux matériaux	1.130.263480.99001	64,90 €
3	Prise en charge de dommages par les compagnies d'assurance	2.121.746000.99002	1.253,66 €



4	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	98.616,29 €
5	Subventions pour frais de coordinateur et de mise en œuvre du Pacte du vivre ensemble	2.150.744710.99001	440,00 €
6	Remboursements divers	2.180.748380.99001	333,99 €
7	Remboursements divers	2.180.748380.99001	606,31 €
7	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	676,88 €
8	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	285,00 €
9	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	29.714,36 €
10	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	50,39 €
11	Parkings communaux : redevances pour déploiement des dispositifs publicitaires	2.623.748120.99001	1.739,27 €
12	Piscine Piko à Rodange : recettes buvette – janvier à mars 2026	2.823.705100.99001	6.049,50 €
13	Piscine Piko à Rodange : droits d'entrée - février	2.823.706090.99002	3.336,00 €
14	Piscine Piko Rodange : cours offerts - janvier à mars 2026	2.823.706090.99005	11.760,00 €
	Total		170.126,55 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

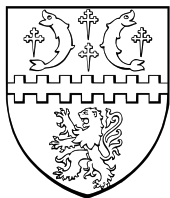
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

5.3.	Administration générale Etat des recettes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes de 2025 à recouvrer, établi le 5 mai 2026 par le receveur communal ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 27 avril 1998, n° 2012, référence 5.2.19 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

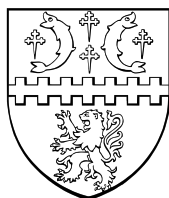
Après délibération conforme ;

à l'unanimité d é c i d e

1. d'admettre l'état des restants de l'année 2025, lequel se compose des documents suivants :
 - de la liste des restants par ordre alphabétique des clients à poursuivre et/ou à décharger ;
 - du tableau récapitulatif portant scission des arrérages d'après leur nature ordinaire et extraordinaire ;
 - de l'état récapitulatif des restants / décharges par article comptable ;
2. d'inviter le receveur communal à recouvrer toutes les créances non déchargées.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

5.4.	Administration générale Autorisation globale d'estimer en justice en matière de recouvrement des factures non payées	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025 tel qu'il a été admis en la séance de ce jour ;

Considérant que les poursuites entamées par le receveur communal contre les débiteurs récalcitrants pourront, le cas échéant, donner lieu à des actions en justice ;

Considérant que toutes les actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse peuvent seulement être intentées par le collège des bourgmestre et échevins après l'autorisation du conseil communal ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

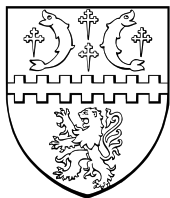
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins d'agir en justice dans les affaires spécifiées sur l'état des restants 2025.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

5.5.	Administration générale Garages communaux « An der Léier » à Pétange - mise en place de douze points de recharge pour véhicules électriques : vote d'un devis adapté et d'un crédit supplémentaire	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Arend Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa délibération du 12 décembre 2025, aux termes de laquelle il a été admis un devis au montant total de 50.000,00 euros (TTC) relatif à des travaux de mise en place de six points de recharge pour véhicules électriques aux garages communaux « An der Léier » ;

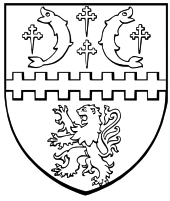
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- initialement il avait été proposé de créer six points de recharge extérieurs aux garages communaux « An der Léier » à Pétange, destinés à l'alimentation des véhicules électriques du service de régie ;
- suite à la crise actuelle il s'avère plus qu'opportun de diversifier d'avantage la flotte communale et de créer six bornes de recharge supplémentaires, soit au total douze points de recharge ;
- l'investissement total pourra bénéficier d'un subside étatique à raison de 50 % des dépenses ;
- le crédit inscrit au budget initial de l'exercice 2026 se révèle insuffisant pour couvrir l'ensemble des frais relatifs à l'investissement supplémentaire et qu'il incombe ainsi de prévoir un crédit supplémentaire à hauteur de 30.000,00 euros ;

Vu le devis adapté afférent, dressé par le département technique, lequel se chiffre au montant total arrondi de 80.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 50.000,00 euros a été inscrit à l'article 4/623/221311/26017 du budget de l'exercice 2026 et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 30.000,00 euros, de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 80.000,00 euros (50.000,00 euros + 30.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 13 mai 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service des finances ;



Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

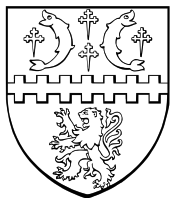
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 80.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit supplémentaire de 30.000,00 euros à l'article 4/623/221311/26017, intitulé « Garages communaux An der Léier à Pétange : mise en place de douze points de recharge pour véhicules électriques » du budget de l'exercice 2026.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache au point 3° de la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

5.6.	Administration générale Pose et raccordement d'une nouvelle cabine de transformation à l'extérieur du centre sportif Bim Diederich a Pétange : vote du devis adapté et d'un crédit supplémentaire	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

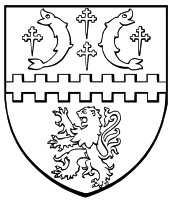
Revu sa délibération du 20 décembre 2024, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 200.000,00 euros (TTC) relatif à l'installation d'un nouveau poste de transformation ;

Vu les devis du 24 avril 2026, portant sur un montant total de 457.163,00 euros TTC, dont un devis de la société BSC SA s'élevant à 348.163,00 euros TTC relatif à la réalisation d'un nouveau poste de moyenne tension et un devis de la société LSC360 SA s'élevant à 109.000,00 euros TTC relatif aux travaux d'aménagement des alentours ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- l'augmentation des coûts résulte de la séparation des locaux de moyenne tension et de basse tension ;
- l'ancien local du transformateur sera converti en local TGBT (Tableau Général Basse Tension), évitant ainsi un investissement ultérieur pour un second poste de transformation en vue de constructions futures y pouvant être rattachées ;
- ces travaux améliorent la situation préexistante tout en ajoutant des raccordements adaptés tant pour le Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Chiers (SIACH) que pour le jardin « Kuergart » du CIGL ;
- les devis couvrent également les frais liés aux travaux de génie civil pour les alentours et aménagements extérieurs du nouveau poste ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4/822/222100/25088 du budget de l'exercice 2025 s'élève à 7.020,00 euros, que le budget de l'exercice 2026 s'élève à 192.980,00 euros et qu'il y a dès lors lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 257.163,00 euros au budget de l'exercice 2026, de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 457.163,00 euros (200.000,00 euros + 257.163,00 euros) ;



Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 13 mai 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service des finances ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

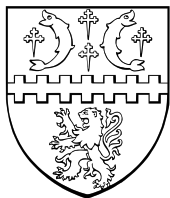
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver les devis afférents au montant total de 457.163,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit supplémentaire de 257.163,00 euros à l'article 4/822/222100/25088, intitulé « Pose et raccordement d'une nouvelle cabine de transformation à l'extérieur du centre sportif Bim Diederich à Pétange », du budget de l'exercice 2026.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache au point 3° de la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

5.7.	Administration générale Pose d'une conduite d'eau potable destinée à alimenter le site du « Fond-de-Gras » : vote du devis et vote d'un crédit spécial	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins présentant le projet de pose d'une conduite d'eau potable permettant de raccorder le site du Fond-de-Gras au réseau communal et exposant que

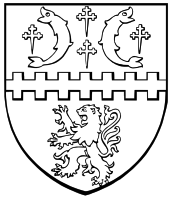
- la Commune de Pétange saisit l'opportunité unique pour s'associer aux travaux de canalisation du SIACH et de poser en même temps une conduite d'eau potable ;
- la mise en œuvre de cette conduite dans le cadre du projet de système séparatif permet de créer des synergies et ne représente aucun impact supplémentaire environnemental au niveau de la confection de la tranchée ;
- la tranchée sera réalisée par l'entreprise en charge des travaux du SIACH, tandis que la conduite d'eau potable sera installée par les soins du service de régie communal ;
- le réseau d'eau potable sera placé jusqu'à la limite ouest du site afin d'y raccorder les bâtiments existants ;
- les travaux sont prévus de débuter en octobre 2026 pour se terminer vers la fin du 1^{er} semestre 2027 ;

Vu le devis, présenté par le département technique et dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils INCA Ingénieurs Conseils Associés SARL, lequel se chiffre au montant total arrondi à 300.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit spécial au montant total de 300.000,00 euros, à l'article 4/630/221313/26057, intitulé « Pose d'une conduite d'eau potable destinée à alimenter le site du Fond-de-Gras », du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 13 mai 2026, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



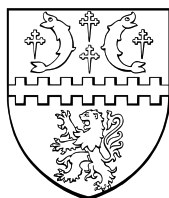
Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et quatre abstentions d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 300.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit spécial de 300.000,00 euros au nouvel article 4/630/221313/26057, intitulé « Pose d'une conduite d'eau potable destinée à alimenter le site du Fond-de-Gras », du budget de l'exercice 2026.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache au point 3° de la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

5.8.	Administration générale Construction d'une maison unifamiliale à caractère social à Lamadelaine : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 6 mai 2026, à savoir :

Construction d'une maison unifamiliale à caractère social à Lamadelaine (article 4.612.221312.19026 – exercices 2020-2025)

Total des crédits approuvés : 1.482.293,36 € (TTC)
Total du devis approuvé : 1.460.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 1.474.662,40 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

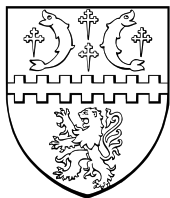
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 mai 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

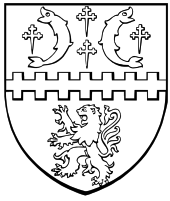
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.1.	Personnel communal Fixation de la rémunération des salariés (m/f) occupés à durée indéterminée dans les piscines communales	Décision à caractère général
------	--	---

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- rappelant que le service des piscines communales est actuellement confronté à des difficultés de recrutement persistantes, notamment pour les postes d'instructeurs de natation ;
- expliquant que le marché de l'emploi dans ce domaine est particulièrement restreint et concurrentiel, de sorte qu'il s'avère difficile de recruter des candidats remplissant les conditions requises pour un engagement sous le statut du fonctionnaire ou de l'employé communal ;
- précisant que seule une minorité des candidats potentiels dispose des connaissances nécessaires des trois langues administratives ainsi que des conditions d'admissibilité requises pour accéder au statut du fonctionnaire ou de l'employé communal ;
- considérant que ces exigences administratives et statutaires constituent un frein supplémentaire au recrutement de nouveaux agents dans un secteur fortement marqué par une pénurie de personnel ;
- arguant qu'il y a dès lors lieu de permettre également le recrutement d'instructeurs de natation sous le statut du salarié afin d'élargir le cercle des candidats susceptibles d'être engagés ;
- soulignant qu'il importe toutefois de garantir à ces salariés des conditions de rémunération et d'évolution professionnelle équivalentes à celles applicables aux employés communaux relevant du groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique ;
- proposant dès lors de fixer la rémunération des instructeurs de natation engagés à durée indéterminée, sous le statut du salarié, pour les besoins des piscines communales, par analogie aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux, en les assimilant au groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique, tant en ce qui concerne le traitement initial (stage) que les avancements en grade ;
- précisant par ailleurs que les agents engagés en tant qu'instructeur de natation seront dispensés des examens et épreuves prévus dans le cadre de la carrière des employés communaux pour bénéficier des avancements correspondants ;



Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

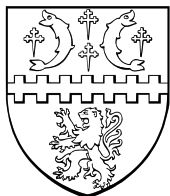
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e f i x e r la rémunération des instructeurs de natation engagés à durée indéterminée, sous le statut du salarié, pour les besoins des piscines communales par analogie aux dispositions applicables aux employés communaux relevant du groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique, conformément au règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;
2. d e f a i r e bénéficier les agents concernés des avancements en grade et de l'évolution de carrière correspondants audit groupe d'indemnité, sans qu'ils ne soient tenus de se soumettre aux examens et épreuves prévus dans le cadre de la carrière des employés communaux.

La présente est sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.2.	Personnel communal Création d'un poste de salarié (m/f) pour les besoins du service des piscines communales du département technique	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

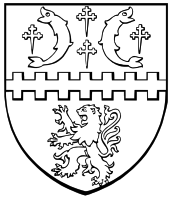
Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a fixé la rémunération des salariés (m/f) occupés à durée indéterminée dans les piscines communales ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- rappelant que le service des piscines communales se trouve confronté à des difficultés de recrutement persistantes, notamment pour les postes d'instructeurs de natation ;
- expliquant que le marché de l'emploi dans ce domaine est particulièrement restreint et concurrentiel, de sorte qu'il s'avère difficile de recruter des candidats remplissant les conditions requises pour un engagement sous le statut du fonctionnaire ou de l'employé communal ;
- précisant que seule une minorité des candidats potentiels dispose des connaissances nécessaires des trois langues administratives ainsi que des conditions d'admissibilité requises pour accéder au statut du fonctionnaire ou de l'employé communal ;
- considérant que ces exigences administratives et statutaires constituent un frein supplémentaire au recrutement de nouveaux agents dans un secteur fortement marqué par une pénurie de personnel ;
- arguant qu'il y a dès lors lieu de permettre également le recrutement d'instructeurs de natation sous le statut du salarié afin d'élargir le cercle des candidats susceptibles d'être engagés ;
- précisant que les candidats devront être détenteurs d'un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) d'instructeur de natation ou d'un diplôme étranger reconnu comme équivalent conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- proposant en l'occurrence de créer un poste de salarié (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) pour les besoins du service des piscines communales ;

Vu l'avis de la délégation des salariés du 13 mai 2026 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;



Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

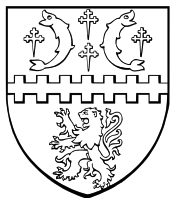
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service des piscines communales un (1) poste de salarié (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) sous le statut du salarié ;
2. d e r é m u n é r e r l'agent recruté dans le cadre du poste précité conformément à sa décision de ce jour ;
3. d e p r é c i s e r que les candidats devront être détenteurs d'un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) d'instructeur de natation ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
4. d e c h a r g e r le collège échevinal de procéder dans les meilleurs délais à l'exécution de la décision précitée.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

6.3.	Personnel communal Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique, pour les besoins du département urbanisme	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

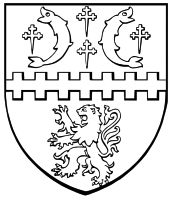
- rappelant que le département urbanisme ne dispose actuellement que d'un seul agent communal à plein temps relevant du groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique, lequel assure à lui seul l'ensemble des missions et tâches incombant à la fonction d'architecte communal, ainsi que le suivi des dossiers relevant du domaine de l'urbanisme ;
- soulignant que le département urbanisme est confronté à une charge de travail d'ores et déjà particulièrement importante, laquelle ne cesse de croître en raison de l'évolution et de la complexification des dossiers à traiter ;
- précisant que les missions et tâches incombant audit département ne sauraient, à moyen et long terme, être assurées de manière efficiente et pérenne par un seul architecte communal ;
- constatant qu'à la suite d'un appel à candidatures, il est apparu que les personnes disposant des compétences requises dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme ou de l'architecture ne peuvent, à court terme, être recrutées que sous le statut d'employé communal ;
- proposant en l'occurrence de créer un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 24 avril 2026 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



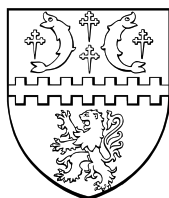
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du département urbanisme, un (1) poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique ;
2. d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouvel employé communal (m/f).

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

7.	Affaires sociales Adaptation des loyers des logements communaux	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 28 avril 2014, approuvée par l'autorité supérieure en date du 7 juillet 2014 n°356/14/CR, par laquelle il a fixé les critères à appliquer pour la mise en location des logements communaux ;

Vu l'information reçue par l'Office social de Pétange, par laquelle il communique à la Commune les propositions d'adaptation, arrêtées par son conseil d'administration en date du 15 avril 2026, des loyers concernant les logements communaux donnés en location ;

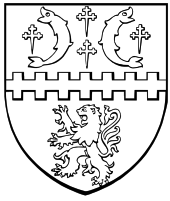
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de fixer, conformément aux critères à appliquer suivant décision du 28 avril 2014, les loyers mensuels à payer à partir du 1^{er} juillet 2026 :

1)	Wagner Ronald, Pétange, Prince Jean 2.....	970,00 €
	Garage	75,00 €
2)	Graas Marcelle, Pétange, Prince Jean 2	775,00 €
3)	Matos de Sousa Elisabet, Pétange, Prince Jean 2.....	730,00 €
	Garage	75,00 €
4)	Munsadi Patricia, Pétange, Prince Jean 2	947,00 €
	Garage	75,00 €
5)	Lill Martine, Pétange, Prince Jean 2	992,00 €
	Garage	75,00 €
6)	Ribeiro Da Silva Couto Paula, Pétange, Prince Jean 2.....	800,00 €
	Garage	75,00 €
7)	Da Conceicao Morais Etelvina, Pétange, Prince Jean 2	762,22 €
8)	Mchiri Nouredine, Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin 35.....	1.521,84 €
9)	Fadili El Hassania, Lamadelaine, Grousswiss 3	477,00 €
	Garage	75,00 €
10)	Calakovic Esmina, Lamadelaine, Grousswiss 3	471,00 €

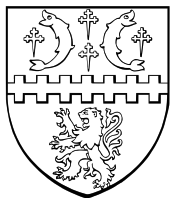


11)	Abbey Djagble, Lamadelaine, Grousswiss 3	816,00 €
12)	De Jesus Maria Adelia, Lamadelaine, Grousswiss 16.....	628,00 €
13)	Rosa Mascarenhas Dos Santos Ana Sofia, Lamadelaine, Grousswiss 16	612,00 €
14)	Taibi Angelo, Lamadelaine, Grousswiss 17,.....	471,00 €
	Garage	75,00 €
15)	Frantz Malou, Lamadelaine, Grousswiss 17,.....	432,00 €
16)	Biava Ada, Lamadelaine, Grousswiss 17,	471,00 €
17)	Schartz-Guidi Dina, Lamadelaine, Grousswiss 17,.....	631,00 €
18)	Struttmann Sylvie, Lamadelaine, Millebach 10,	628,00 €
	Garage	75,00 €
19)	Hopp Sandy, Lamadelaine, Millebach 10,	628,00 €
20)	Serrano Mendes Paulo, Lamadelaine, Millebach 10,	612,00 €
21)	Ribeiro De Bessa Sonia, Lamadelaine, Avenue de la Gare 35,	564,00 €
22)	Pontes Ferreira Brigitte, Rodange, rue de la Gendarmerie 65,	784,00 €

- - - - -

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

8.1.	Propriétés Autorisation domaniale AD2054 avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois relative à la construction d'un bassin de rétention souterrain d'eaux pluviales à Lamadelaine, lieu-dit « Route de Luxembourg »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'autorisation domaniale n°AD2054 du 26 février 2026, relative à la construction d'un bassin de rétention souterrain pour eaux pluviales, établi sur des terrains faisant partie de l'infrastructure ferroviaire appartenant au domaine de l'État et inscrits au cadastre de la Commune de Pétange, section B de Lamadelaine, numéros cadastraux 1158/4175 et 1158/4684 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- l'autorisation domaniale définit les modalités d'exploitation et d'entretien suite à la construction d'un bassin de rétention souterrain pour eaux pluviales ;
- l'autorisation est consentie à titre précaire pour une durée indéterminée ;
- la Commune s'engage à payer une redevance annuelle d'un montant de 100,00 euros, laquelle est sujette à révision ministérielle annuelle ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

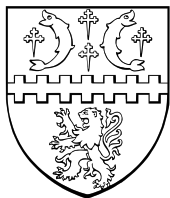
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'autorisation domaniale telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 mai 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

8.2.	Propriétés Autorisation domaniale AD2029 avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois relative à la construction d'un ouvrage de croisement souterrain et la pose de canalisations à Lamadelaine, lieu-dit « Route de Luxembourg »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'autorisation domaniale n°AD2029 du 26 février 2026, relative à la construction d'un ouvrage de croisement souterrain, la pose d'une canalisation d'eaux pluviales et de deux canalisations d'eaux mixtes, établis sur des terrains faisant partie de l'infrastructure ferroviaire appartenant au domaine ferroviaire de l'Etat et inscrits au cadastre de la Commune de Pétange, section B de Lamadelaine, numéros cadastraux 1158/4175 et 1158/4684 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- l'autorisation domaniale définit les modalités d'exploitation et d'entretien suite à la pose d'une canalisation d'eaux pluviales, de deux canalisations d'eaux mixtes et d'un ouvrage de croisement souterrain ;
- l'autorisation est consentie à titre précaire pour une durée indéterminée ;
- la Commune s'engage à payer une redevance annuelle d'un montant de 200,00 euros, laquelle est sujette à révision ministérielle annuelle ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

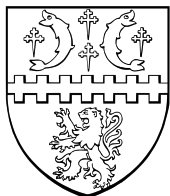
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'autorisation domaniale telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 mai 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

8.3.	Propriétés Contrat de bail relatif à la location de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Oberst Daessent », avec Mme Annick Wegener	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 15 avril 2026, conclu avec Mme Annick Wegener relatif à la location de deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Oberst Daessent », places, numéros cadastraux 511/7698 et 513/770, avec une contenance respective de 11,30 ares et de 9,55 ares ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- le contrat de bail entre en vigueur le 1^{er} avril 2026, est conclu pour une période de 9 ans et se renouvelle par tacite conduction à raison de périodes de 3 années ;
- les terrains sont destinés à l'accueil et à la détention d'équidés ;
- dans le cadre du Pacte Nature, l'usage de pesticides ou de produits nocifs pour les insectes est interdit sur les parcelles mises à disposition ;
- le contrat de bail peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant lettre recommandée avec un préavis de 3 mois avant l'échéance ;
- le prix de la location annuel est fixé à 1 (un) euro symbolique, au paiement duquel la Commune renonce ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

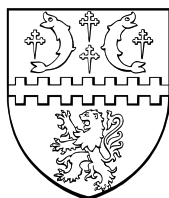
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 19 mai 2026



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

8.4.	Propriétés Acte concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Krieps », à M. Norbert Heintz et Mme Marianne Welu	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 8 décembre 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte du 17 avril 2026, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Robert Krieps », place (occupée), bâtiment autre, numéro cadastral 1321/7628, avec une contenance de 21,76 ares, à M. Norbert Heintz et Mme Marianne Welu ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 204.007,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

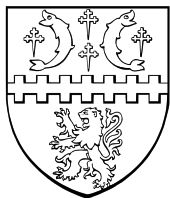
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

8.5.	Propriétés Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Adnan Mucevic et Mme Maida Mucevic	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision du 22 septembre 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte du 20 avril 2026 ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », place, numéro cadastral 645/8444, avec une contenance de 2,50 ares, à M. Adnan Mucevic et Mme Maida Mucevic ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 112.500,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

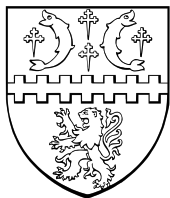
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente de terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

8.6.	Propriétés Acte concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Dzenis Muratovic et Mme Teuta Hodzic	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision du 20 octobre 2025, par laquelle il a adopté le compromis relatif à la vente décrite ci-après ;

Vu l'acte du 14 avril 2026 ayant pour objet la vente de deux terrains, dont un avec un carport, sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Dzenis Muratovic et Mme Teuta Hodzic, à savoir :

- numéro cadastral 645/8441, place, avec une contenance de 2,04 ares ;
- numéro cadastral 645/8451, place équipée d'un carport, avec une contenance de 0,33 are ;

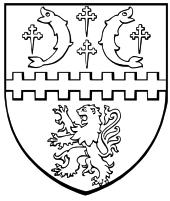
Considérant que la vente des terrains (106.650,00 euros) et du carport (18.000,00 euros) se fait au prix total de 124.650,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

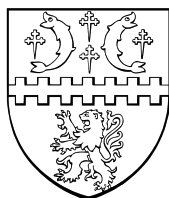
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente des terrains et du carport telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue du Lycée	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 29 avril 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue du Lycée [N5D] à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison du changement de priorité dans ladite rue ;

Considérant qu'un accord préalable a été sollicité auprès de la commission de circulation de l'État, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 29 avril 2026 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

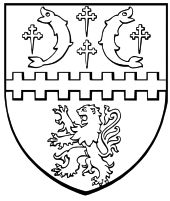
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

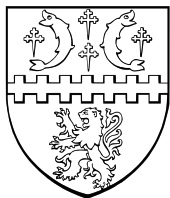
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 29 avril 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Luxembourg [N5] à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison des travaux d'infrastructures dans ladite route ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'État, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 7 mai 2026 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

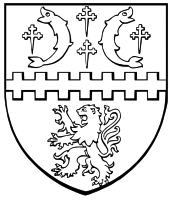
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

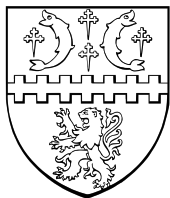
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.3.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, route de Longwy	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 29 avril 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Longwy [N5] à Pétange, qui a dû être édicté en raison des travaux de renouvellement du trottoir dans ladite route ;

Considérant qu'un accord préalable a été sollicité auprès de la commission de circulation de l'État, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 29 avril 2026 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

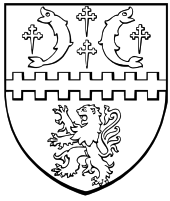
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

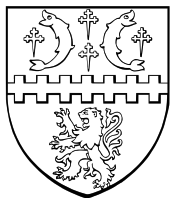
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.4.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, route de Longwy	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 6 mai 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Longwy [N5] à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans le cadre du nouveau PAP « Route de Longwy » dans ladite route ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'État, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 7 mai 2026 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

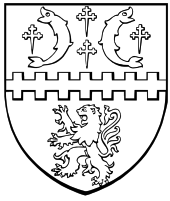
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

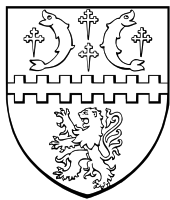
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Couto Paula, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Monteiro Teresa, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Monteiro Teresa – délégant / Couto Paula – délégataire.	

9.5.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Cité CFL	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 29 avril 2026, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Cité CFL à Pétange, qui a dû être édicté en raison de l'aménagement d'un trottoir traversant dans ladite rue ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'État, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 7 mai 2026 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

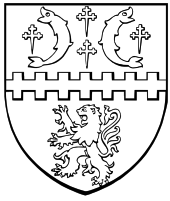
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.